



École secondaire de l'Aubier

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Pour information

École secondaire de l'Aubier

Téléphone : 418-839-9468

© École secondaire de l'Aubier, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	8
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	9
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE	12
CONFIDENTIALITÉ	14
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	16
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	20
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	21
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	23
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	23
RESSOURCES	24
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	24

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation. (Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008)	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel
<p>La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p>

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École secondaire de l'Aubier
Nom de la directrice ou du directeur	Marie-Josée Pelletier
Type d'enseignement	<ul style="list-style-type: none">• Secondaire régulier 1-2-3 et adaptation scolaire CPC, CISA.• Programme Citoyens du monde (environ 45%) et formation générale (environ 49%)• PPP avec enrichissement en sports, arts, musique, sciences et informatique.
Nombre d'élèves	713 élèves
Autres caractéristiques	<ul style="list-style-type: none">• 1020, chemin du Sault, Lévis (Québec) G6W 0R1• IMSE : 1• SFR : 1 (très grande diversité socioéconomique)• École située en milieu urbain à la tête des ponts Pierre-Laporte et de Québec• Grande accessibilité en transport en commun.• Secteur en densification résidentielle et en développement commercial accéléré. Forte hausse de la clientèle issue de l'immigration.• Proximité des services municipaux (SPVL, infrastructures sportives).• 21% des élèves bénéficient d'un plan d'intervention.• 6,2% d'élèves HDAA.• 25 équipes sportives RSEQ
Valeurs identifiées dans le projet	<ul style="list-style-type: none">• Respect• Engagement• Collaboration• Cohérence
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<ul style="list-style-type: none">• Impliquer les élèves et l'ensemble du personnel dans l'amélioration du climat scolaire.• Utiliser l'enseignement explicite des comportements.• Utiliser le référentiel sur le bien-être de l'élève (PEVR).

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité climat scolaire
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Marie-Josée Pelletier, directrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	<ul style="list-style-type: none"> • Félix-Antoine Lachance, directeur adjoint • Benoit Montminy, directeur adjoint • Marie Paquet, enseignante • Simon Bernier, enseignant • Olivier Lejeune, enseignant • Valérie Doré, enseignante • Sara Bergeron, enseignante • Catherine Perron, éducatrice spécialisée • Simon Pothier Careau, éducateur spécialisé • Sophie Pelchat, technicienne en loisir • Stéphanie Therrien, conseillère d'orientation • Marie-Douce Comeau, orthopédagogue • Toho Joël Yeo, travailleur social
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer le plan de lutte contre l'intimidation et la violence : pour un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et en diffuser le contenu. • Participer aux formations sur la prévention, le climat scolaire et le bien-être à l'école offertes par le CSSDN et en partager le contenu à l'équipe-école • Accompagner l'équipe dans l'enseignement des compétences socio émotionnelles. • Organisation d'activités thématiques en lien avec le climat scolaire (incluant la semaine du Bien-être à l'école du MEQ). • Exercer une veille stratégique sur l'état du climat scolaire de l'école. • Veiller à la reddition de compte en lien avec le climat scolaire (ÉVIO, Mozaïk). • Réviser le code de vie.
Fréquence des rencontres du comité	Mensuelle de septembre à juin

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de l'élève victime et lui apporter les services d'aide nécessaires. • Informer les parents des événements et les impliquer dans la recherche de solution. • Faciliter le travail des partenaires au dossier (service de police, DPJ, CLSC, organismes communautaires, etc.)
---------------------------------------	---

Auprès de l'élève instigateur et ses parents

- Appliquer des conséquences pour faire cesser le comportement et favoriser la réparation du geste.
- Informer les parents des événements et les impliquer dans la recherche de solutions.
- Apporter les services d'aide nécessaires.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	QSVE-BE, passation faite entre le 1er et le 17 avril 2025 au moyen du Chromebook des élèves. Score moyen du climat scolaire selon les élèves : <ul style="list-style-type: none">• Bien-être à l'école : 80%• Climat de sécurité : 72%• Climat de justice : 62%• Climat relationnel et de soutien : 67%• Climat d'engagement : 62%
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<p>Bien que les deux volets les plus faibles soient le climat de justice et le climat d'engagement à chacun 62%, cela représente une progression pour ces variables. En effet, les scores antérieurs respectifs étaient de 60 % et 59 %. Les arrêts de scolarisation reliés à la pandémie ont fait fléchir l'engagement face à l'école et c'est un aspect à rebâtir progressivement.</p> <p>De plus, nous constatons une baisse de 8 % dans le volet sécurité, ce qui préoccupe grandement l'équipe-école.</p> <p>Une baisse de 9 % est aussi observée dans le climat relationnel et de soutien.</p>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<ul style="list-style-type: none">• Gestion efficace des comportements• Promotion du vivre-ensemble, de l'ouverture et de l'entraide• Enseignement explicite des compétences socio émotionnelles et des comportements attendus• Promotion de l'implication des parents à l'école et dans le suivi scolaire de leur enfant.• Participation des élèves dans les décisions et l'organisation d'activités à l'école• Surveillance adéquate dans les moments de transitions et de pauses• Offre variée d'activités parascolaires le midi et le soir afin d'occuper les jeunes, de leur offrir des moments d'épanouissement et de favoriser leur engagement face à l'école

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	<p>On note la présence de violence à caractère sexuel particulièrement dans le langage utilisé :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cible de propos non désirés à caractère sexuel
---	---

- ou insultes (23,4%)
- Gestes non désirés à caractère sexuel (14,1%)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la clientèle d'origines ethniques diverses qui mène à une augmentation des insultes à caractère raciste ou xénophobe. • Les élèves issus de l'immigration ont tendance à se tenir entre eux à l'écart de l'ensemble des élèves de l'école
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention directe et immédiate de la part de tout le personnel - Intensité de service en francisation pour faciliter l'intégration de ces élèves et leur capacité à exprimer leurs besoins - Activités de prévention basée sur l'ouverture, l'accueil et le vivre-ensemble - Aide des partenaires externes - Communication avec les parents

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

<p>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de sensibilisation avec les partenaires externes (Alliance jeunesse, SPVL, Fondation Jeunes en Tête, etc.) • Ateliers de sensibilisation avec le personnel scolaire (ADPEC, TES, TS, psychologue, etc.) • Rencontres individualisées, processus de médiation, gestes réparateurs • Surveillance accrue • Affichage des règles de l'école et des comportements attendus • Accompagnement de l'équipe-école par le professeur Éric Morissette de l'Université de Montréal dans l'amélioration du climat scolaire par la cohérence de l'intervention • Contenus axés sur le vivre-ensemble dans le Cours de Culture et citoyenneté québécoise en 1re et 2e secondaire et dans les cours de Philosophie dans le programme Citoyens du monde • Suivi bimensuel des groupes d'élèves par la direction adjointe auprès du tuteur du groupe et de l'équipe des services complémentaires
--	---

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Ateliers de sensibilisation avec les partenaires externes (Alliance jeunesse, programme AIDE)• Atelier du SPVL : “Garde ça pour toi”(réseaux sociaux)• Affichage des noms, fonctions et coordonnées des membres de l'équipe de services complémentaires advenant le cas où les élèves ont besoin de leurs services• Affichettes de prévention dans les cabines de toilette• Contenus en éducation à la sexualité prévus dans le cours de Culture et citoyenneté québécoise en 1re et 2e secondaire
---	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus	<ul style="list-style-type: none">• Ateliers de sensibilisation avec les partenaires externes (Tremplin, Alliance jeunesse)• Interventions sur le vivre-ensemble et démonstrations diverses lors de la semaine interculturelle• Interventions ponctuelles de l'équipe-école• Contenus axés sur le vivre-ensemble dans le Cours de Culture et citoyenneté québécoise en 1re et 2e secondaire et dans les cours de Philosophie dans le programme Citoyens du monde
---	---

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement	<p>Grande implication de l'ADPEC dans le dossier des élèves immigrants autant pour l'organisation d'activités que pour de la relation d'aide</p> <p>Présence quotidienne du policier-école du SPVL à l'école autant pour la prévention que pour du rôle-conseil auprès de l'équipe et des interventions auprès des élèves et des parents</p>
---	--

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)	
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<p>Faire connaître les objectifs du plan :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lors des rencontres de début d'année avec les enseignants, particulièrement en 1re secondaire ;• Par l'Info-parents diffusé mensuellement ;• Par le site web de l'école.

	<p>Assurer un suivi diligent auprès des parents lors d'un événement de violence ou d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et démystification de la définition de l'intimidation • Possibilité de rôle-conseil avec l'équipe des services complémentaires <p>Lors d'une situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une communication directe avec les parents des élèves concernés ; • Les informer des interventions et les impliquer dans la recherche de solutions et de réparation par rapport aux gestes posés.
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	<ul style="list-style-type: none"> • Info-parents • Site web de l'école • Copie papier fournie sur demande 	Septembre 2025
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation au conseil d'établissement • Site web de l'école 	Juin 2026
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	<ul style="list-style-type: none"> • Agenda de l'élève • Site web de l'école 	Septembre 2025
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> • Agenda de l'élève • Info-parents • Site web du CSSDN 	Septembre 2025

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<p>Faire connaître les objectifs du plan en lien avec la violence sexuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors des rencontres de début d'année avec les enseignants ; • Par l'Info-parents diffusé mensuellement • Par le site web de l'école <p>Lors d'une situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une communication directe avec les parents des élèves concernés ; • Les informer des interventions et les impliquer dans la recherche de solution. <p>Possibilité de faire le pont avec le policier-éducateur.</p>
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> • Agenda de l'élève • Info-parents • Affichage dans l'école • Site web du CSSDN
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> • Info-parents • Affichage dans l'école • Site web du CSSDN

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none"> • Escouade d'accueil des élèves issus de l'immigration et leur famille avant la rentrée scolaire • Procédure d'accueil pour les élèves qui arrivent en cours d'année (visite, évaluation langagière, portrait initial avec les parents). Possibilité d'avoir recours à des interprètes.
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Date de l'accueil par l'escouade	<ul style="list-style-type: none"> • Info-parents • Contacts personnalisés par téléphone ou courriel 	Juin et août 2025

Autre information concernant la collaboration avec les parents	<ul style="list-style-type: none"> • Invitations particulières pour les rencontres de bulletin et les activités spéciales (semaine interculturelle, etc.)
--	--

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter l'intervenant de première ligne qui a fait l'intervention (enseignant, TES ou professionnel) par courriel ou par téléphone.
---	---

Stratégies de diffusion de ces modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Info-parents • Agenda de l'élève • Plateforme MOZAIK pour les coordonnées
---	---

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
S'adresser à la direction de l'école pour communiquer son insatisfaction	<ul style="list-style-type: none"> - Agenda de l'élève - Site web de l'école
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Coordonnées du DPJ	1-800-461-9331
Coordonnées du service de police	911 ou 418-839-2002

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le	Au secrétariat de l'école
---------------------------------------	---------------------------

document est affiché dans l'établissement d'enseignement	
---	--

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	https://cssdn.gouv.qc.ca/aubier/
--	---

Autres	
---------------	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Contacter l'intervenant de première ligne qui a fait l'intervention (enseignant, TES ou professionnel) par courriel ou par téléphone. En cas d'insatisfaction, s'adresser à la direction de l'école.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités

Agenda de l'élève
Site web de l'école

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Utilisation de la plateforme MOZAIK pour les communications avec les parents afin d'assurer la sécurité de l'information ;
- Protection de l'identité des personnes qui dénoncent des situations (lanceur d'alerte) ;
- Tenue de dossier faite selon les règles déontologiques propres à chaque corps d'emploi ;

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Communication restreinte aux intervenants concernés par la situation ;
- Signalement et/ou information consultation auprès de la DPJ pour la marche à suivre après la dénonciation

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Utilisation de la plateforme MOZAIK pour les communications avec les parents afin d'assurer la sécurité de l'information ;
- Protection de l'identité des personnes qui dénoncent des situations (lanceur d'alerte) ;
- Tenue de dossier faite selon les règles déontologiques propres à chaque corps d'emploi ;

Autre information concernant la confidentialité

- Dépersonnalisation des notes internes pour protéger l'identité des élèves
- Encryptage si des données sensibles doivent être échangées avec les partenaires externes.

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>En parler à un adulte de l'école ou à ses parents</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Intervenir pour faire cesser le geste si l'intervenant est témoin</p> <p>Accueillir la confiance de l'élève ou prendre sa version</p> <p>Référer l'élève à un membre de l'équipe des services complémentaires si son expertise est requise ou à la direction de l'école si des sanctions doivent être mises en place</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p>

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• **Nom et coordonnées :**

Marie-Josée Pelletier, 418-839-9468, poste 25002

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>En parler à un adulte de l'école ou à ses parents ;</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»). 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
	<ul style="list-style-type: none"> - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 	
	1-800-461-9331	

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
En parler à un adulte de l'école ou à ses parents	<p>Intervenir pour faire cesser le geste si l'intervenant est témoin</p> <p>Accueillir la confiance de l'élève ou prendre sa version</p> <p>Référer l'élève à un membre de l'équipe des services complémentaires si son expertise est requise ou à la direction de l'école si des sanctions doivent être mises en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
--	--

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Support de l'équipe des services complémentaires - Mesures de protection à l'école (refuge pour les pauses, etc.) - Possibilité de référence à un partenaire externe (CLSC, organisme communautaire, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Support de l'équipe des services complémentaires - Possibilité de référence à un partenaire externe (CLSC, organisme communautaire, etc.) - Suivi avec le policier-éducateur au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> - Support de l'équipe des services complémentaires

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Support de l'équipe des services complémentaires - Mesures de protection à l'école (refuge pour les pauses, changement d'horaire, etc.) - Possibilité de référence à un partenaire externe (CLSC, organisme communautaire, etc.) - Rencontre le policier-éducateur de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de conséquences et de gestes de réparation, s'il y lieu - Support de l'équipe des services complémentaires - Possibilité de référence à un partenaire externe (CLSC, organisme communautaire, etc.) - Rencontre le policier-éducateur de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - Support de l'équipe des services complémentaires

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Support de l'équipe des 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de 	<ul style="list-style-type: none"> - Support de l'équipe des

services complémentaires, particulièrement l'ADPEC et les TES - Possibilité de référence à un partenaire externe (CLSC, organisme communautaire, etc.)	conséquences et de gestes de réparation - Support de l'équipe des services complémentaires, particulièrement l'ADPEC et les TES - Possibilité de référence à un partenaire externe (CLSC, organisme communautaire, etc.) - Rencontre le policier-éducateur de l'école	services complémentaires, particulièrement l'ADPEC
---	--	--

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	
---	--

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)
Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Rencontrer l'élève (intervenants présents choisis en fonction de la gravité ou de la récurrence des gestes) Sortie de classe Séance de médiation Communication ou rencontre avec les parents Retenue ou reprise de temps Geste de réparation envers la victime ou l'école Intervention du policier-éducateur Suspension à l'interne Suspension à l'externe Intervention des services éducatifs du CSSDN Toute autre conséquence jugée appropriée à la situation par les intervenants de l'école

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Rencontrer l'élève (intervenants présents choisis en fonction de la gravité ou de la récurrence des gestes)
Sortie de classe
Communication ou rencontre avec les parents
Retenue ou reprise de temps
Geste de réparation envers la victime ou l'école
Intervention du policier-éducateur
Suspension à l'interne
Suspension à l'externe
Intervention des services éducatifs du CSSDN
Toute autre conséquence jugée appropriée à la situation par les intervenants de l'école

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Rencontrer l'élève (intervenants présents choisis en fonction de la gravité ou de la récurrence des gestes)
Sortie de classe
Séance de médiation
Communication ou rencontre avec les parents
Retenue ou reprise de temps
Geste de réparation envers la victime ou l'école
Intervention du policier-éducateur
Suspension à l'interne
Suspension à l'externe
Intervention des services éducatifs du CSSDN
Toute autre conséquence jugée appropriée à la situation par les intervenants de l'école

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Saisie de l'événement sur la plateforme EVIO

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Saisie de l'événement sur la plateforme EVIO

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation

Formation sur le présent plan d'action et la marche à suivre en cas de dénonciation de violence à caractère sexuel

obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	Surveillance active lors des dîners et pauses Restriction de l'accès à des espaces fermés lorsque ce n'est pas nécessaire (ex: fermeture des vestiaires lorsqu'il n'y a pas d'activités sportives) Activités de prévention

RESSOURCES

RESSOURCES	Équipe des services complémentaires de l'école CISSS Organismes communautaires partenaires autant pour le volet intervention que pour la formation et la prévention Service de police de la Ville de Lévis Services éducatifs du CSSDN
-------------------	--

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	11 juin 2025
Numéro de résolution	
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	Juin 2026
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	11 juin 2025
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	11 juin 2025



Québec